



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SÉGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de types
n° 02.00.680.005.1 du 4 février 2002

Instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale
types ST 1000, ST 1000/B, ST 1100 et ST 2000 E

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, des dispositions transitoires prévues à l'article 24 de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales et du décret n° 76-279 du 19 mars 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : doseuses.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ MOM, 19 RUE LOUIS BREGUET, 93421 VILLEPINTE CEDEX (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat renouvelle les décisions suivantes :

S n° 90.1.08.641.1.3 du 19 octobre 1990 relative à la doseuse pondérale PACK'CO modèle ST 1000 (1),

S n° 91.00.681.013.1 du 9 septembre 1991 relative à la doseuse pondérale PACK'CO modèles ST 1000/B et ST 1100 (2) et

S n° 97.00.680.004.1 du 29 mai 1997 (3) relative à la doseuse pondérale PACK'CO modèle ST 2000 E,

transférées au bénéfice de la société MOM par la décision n° 99.00.680.002.1 du 21 janvier 1999.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES:

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque des instruments neufs qui est remplacé par le numéro du présent certificat. Le numéro et la date de la décision n° 99.00.680.002.1 du 21 janvier 1999 n'auront plus à être portés sur leur carnet métrologique.

(1) Revue de métrologie, novembre 1990, page 1405

(2) Revue de métrologie, septembre 1991, page 968

(3) Revue de métrologie, novembre 1997, page 679

DÉPÔT DE MODÈLE :

Demande déposée à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13.1759, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'ILE DE FRANCE et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

La limite de validité du présent certificat est fixée au 31 décembre 2008.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1er ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur général des mines

E.TROMBONE